

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance couvre votre responsabilité civile pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule assuré (= assurance obligatoire). Elle offre également des garanties optionnelles pour couvrir les dommages à votre véhicule, vos dommages en tant que conducteur (en cas de lésions corporelles), ainsi que votre protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

• Garanties de base :

- Assurance obligatoire de la **Responsabilité Civile** en matière de véhicules automoteurs
- Fédérale **Assistance** : en cas d'accident, d'incendie, de vol, tentative de vol ou de vandalisme

• Garanties optionnelles :

- Formules d'assurance omnium :
Vous pouvez choisir de souscrire une des formules suivantes :
 - Mini Omnium (Incendie, Vol et Dommages matériels uniquement causés par des forces de la nature ou des heurts d'animaux)
 - Full Omnium (Incendie, Vol et Dommages matériels)
 - Full Omnium TOP (Incendie, Vol, Dommages matériels et dommages aux bagages à la suite d'un sinistre couvert)

Pour les formules d'assurance **Mini Omnium** et **Full Omnium**, l'indemnisation lors d'une perte totale est calculée sur base de la **valeur réelle** du véhicule assuré (=valeur déterminée par une expertise).

Pour la formule Full Omnium TOP, l'indemnisation lors d'une perte totale est calculée selon la **valeur agréée** du véhicule assuré. Votre véhicule garde alors sa valeur facture les 36 premiers mois après la première mise en circulation (véhicule neuf) ou après la date d'achat (véhicule d'occasion). Les 2 années suivantes, la valeur diminue de 2% par mois. Après l'indemnisation se fera sur base de la valeur réelle. Si la valeur réelle est plus élevée que la valeur agréée, alors l'indemnisation se fera sur base de la valeur réelle.

- Protection juridique** : intervention jusqu'à concurrence de 37.500 EUR par sinistre pour la défense de vos droits dans le cadre d'une défense pénale, d'un règlement amiable ou d'une procédure judiciaire civile résultant de l'usage de votre véhicule assuré.
- Assurance du conducteur** : sont prévus le remboursement d'un capital en cas de décès (25.000 EUR) ou d'invalidité permanente (max. 25.000 EUR) et une intervention pour les frais médicaux (2.500 EUR) lorsque vous avez été victime d'un accident qui découle de l'utilisation du véhicule désigné en tant que conducteur.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont exclus, notamment :

- x** **Responsabilité Civile** : les dommages à votre véhicule ou découlant de la participation du véhicule assuré à des courses/concours de vitesse.
- x** **Formules Omnium** : les sinistres survenus alors que le conducteur ne satisfait pas aux conditions prescrites par la loi pour pouvoir conduire ce véhicule ; est en état d'ivresse ou d'intoxication alcoolique.
- x** **Protection juridique** : les litiges fiscaux, les amendes et les frais d'instances pénales.
- x** **Assurance du conducteur** : les sinistres survenus lorsque le conducteur est une personne à qui le véhicule désigné a été confié en raison de son activité professionnelle.
- x** **Assistance** : l'assistance en cas de panne du véhicule assuré (sauf souscription d'un produit d'assistance distinct).



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- !** **Toutes les formules Omnium** : une franchise est appliquée en cas de dégâts matériels à votre véhicule (le montant est précisé en conditions particulières).
- !** **Toutes les formules Omnium** : les réparations doivent être effectuées par un distributeur Kawasaki. Le non-respect de cette obligation entraîne une augmentation de la franchise de 1500 EUR.
- !** Dans la **formule Full Omnium TOP** le dommage aux bagages est limité aux montants repris dans les conditions générales.
- !** Nous avons un droit de recours, notamment en cas d'omission ou inexactitude dans la déclaration du risque, de suspension de la garantie du contrat résultant du non-paiement de la prime.



Où suis-je couvert ?

- ✓ **Responsabilité Civile, formules d'assurance omnium, Protection Juridique et Assurance conducteur** : pays mentionnés sur le certificat d'assurance.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez nous fournir des informations honnêtes, précises et complètes sur le risque à assurer.
- Si vous modifiez le risque pendant la durée du contrat (ex. : un déménagement, les modifications aux données de votre véhicule automobile ...), vous devez nous le signaler.
- Vous devez prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- Vous devez signaler tout dommage, ainsi que ses circonstances, dans le délai spécifié dans les conditions générales. De plus, vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance en nous en informant au plus tard deux mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. Vous devez procéder à l'annulation du contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.

En tant que consommateur vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter du début du contrat d'assurance, résilier le contrat à tout moment. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou à compter du lendemain de la date du réceptionné, ou, en cas d'envoi recommandé, à compter du lendemain de sa remise.